

Arrêté

Délégations de fonctions et de signatures - Remplacements temporaires de M. Bolo et M. Quéro

La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2024-84ARR du 22 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux élus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. Bolo, 7^e adjoint, et M. QUÉRO, 11^e adjoint, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui leur ont été déléguées.

Arrête

Article 1^{er} – M. Pascal BOLO est temporairement remplacé, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté n°2024-84ARR précité, par M. Robin SALECROIX, du 23 décembre au 27 décembre 2024 inclus

Article 2 – M. Thomas QUÉRO est temporairement remplacé, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté n°2024-84ARR précité, par M. Robin SALECROIX, du 21 décembre au 29 décembre 2024 inclus, et par M. Pascal BOLO, du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus.

Article 3 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2024-84ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur ;

Article 4 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

16 DEC. 2024



Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : 18 DEC. 2024

Mis en ligne le : 18 DEC. 2024